

Provence 24.12.19

MALAUICÈNE

(prouve)

# Un conseil municipal consacré à la compétence de l'eau

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal de Malaucène a d'abord approuvé le procès-verbal du conseil du 26 novembre. Le maire a présenté les dernières décisions municipales, puis c'est Joël Moczadlo qui a expliqué le transfert de la compétence "eau potable". La loi NOTRe oblige les municipalités à transférer les compétences eau potable aux communautés de communes. L'élu en charge de l'eau explique: "À partir du 1er janvier 2020, la compétence de l'eau potable doit partir vers la CoVe, pour le moment la communauté de communes n'a pas la technicité suffisante pour assurer cette compétence, il a donc été décidé de transférer pour le moment cette compétence au Syndicat Rhône-Ventoux qui gardera

la Saur comme fermier jusqu'au 30 décembre 2020". Le maire ajoute: "C'est une façon de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, d'accroître les capacités d'investissement futurs et d'assurer un meilleur service à l'usager". La municipalité a d'ores et déjà provisionnée les différents projets en cours sur l'eau, dont celui de la Grand-rue et les travaux pour déplacer les canalisations qui traversent les anciennes papeteries sur le domaine public. Les conseillers municipaux ont voté ce transfert après avoir posé de nombreuses questions et obtenu des réponses qui les ont rassurés. Ils votent également une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau et du conseil départemental pour le



Joël Moczadlo, élu en charge de l'eau. / PHOTO I.A.

## Subvention pour un parking

Le conseil vote également à l'unanimité une demande de subvention pour un parking et des barrières, afin d'accueillir les très nombreux véhicules qui stationnent l'été au hameau de Veau et d'empêcher ces véhicules de traverser le pont, dont l'usage sera réservé aux habitants du hameau.

Avant de clore le conseil le conseil se prononce favorablement sur une modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'Atsem principal de première classe à temps complet. La séance est levée après que le maire est présenté les différentes dates des festivités de décembre et de janvier.

déplacement de ces canalisations, ainsi que toutes les décisions modificatives ayant rapport de ce projet.